

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 01/02

ÉFAI – 020011 – ASA 17/001/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

CHINE

Gong Shengliang (h), 46 ans  
Li Ying (f), 36 ans  
et peut-être trois autres personnes

Londres, le 4 janvier 2002

Le 29 décembre 2001, Gong Shengliang a été condamné à mort et sa nièce Li Ying condamnée à la peine capitale avec un « sursis » de deux ans (au terme de cette période « probatoire », où les condamnés sont astreints à un régime de « rééducation par le travail », ceux qui se sont « amendés » peuvent bénéficier d'une commutation de peine) par le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Jingmen, située dans la province du Hubei, dans le centre de la Chine. Ils ont été jugés en compagnie de 15 autres personnes, dont trois, selon certaines sources, ont également été condamnées à mort. Les autres coaccusés se sont vu infliger des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité.

Ces 17 personnes ont toutes été arrêtées en avril 2001 et accusées d'être des dirigeants ou des membres d'une « organisation religieuse hérétique » appelée l'« Église de Huanan » (« Église de Chine du sud »). Leur procès s'est ouvert le 18 décembre 2001. Gong Shengliang et Li Ying ont été reconnus coupables d'avoir « utilisé une organisation hérétique pour faire obstruction à l'application de la loi » ainsi que de « coups et blessures volontaires ». Ce dernier chef d'accusation était lié à des allégations selon lesquelles depuis 1991, ce groupe avait grièvement blessé quatre personnes et légèrement blessé dix autres en « mettant l'Église en ordre ». En tant que dirigeants de cette Église, Gong Shengliang et Li Ying ont été tenus pour responsables de ces blessures présumées. Gong Shengliang a également été poursuivi pour « hooliganisme et viol », des charges souvent retenues par les autorités chinoises contre les dirigeants de groupes religieux interdits arrêtés.

D'après les informations recueillies, tous les défendeurs ont nié les faits qui leur étaient reprochés et interjeté appel de leur condamnation devant le tribunal populaire supérieur de la province du Hubei. Il est cependant rare que de tels recours soient couronnés de succès en Chine, et les condamnés à mort peuvent être exécutés dans les heures qui suivent la confirmation de leur sentence.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un grand nombre d'infractions sont toujours passibles de la peine de mort en Chine, y compris des crimes non violents et des infractions à caractère économique telles que la fraude financière et fiscale et la contrefaçon. Les condamnés à mort sont tués par balle ou exécutés par injection létale. La peine capitale est appliquée très fréquemment et de manière arbitraire, souvent à la suite de pressions politiques, notamment pendant les campagnes périodiques de lutte contre la criminalité menées sous le slogan « Frapper fort », au cours desquelles des accusés peuvent se voir condamner à mort pour des infractions punies en temps normal de peines d'emprisonnement.

Le régime chinois mène actuellement une telle campagne de lutte contre la criminalité, lancée en avril 2001. Initialement destinée à combattre la criminalité violente organisée, elle a été étendue à un large éventail d'infractions. Amnesty International craint que cette campagne, dont le mot d'ordre est le suivant : « arrestation rapide, procès rapide et résultats rapides », n'influe sur le déroulement et l'issue des procédures pénales. Au cours des mois d'avril, mai et juin 2001, l'organisation a recensé au moins 2 960 condamnations à mort et 1 781 exécutions en Chine. Pour être fragmentaires, ces statistiques n'en révèlent pas moins que davantage de condamnés ont été exécutés dans ce pays en l'espace de trois mois que dans le reste du monde au cours des trois dernières années.

D'après les informations recueillies, l'« Église de Huanan » compte plus de 50 000 adeptes et a été désignée comme « organisation hérétique » par les autorités en avril 2001. Le régime chinois a également qualifié de nombreux autres groupes chrétiens et des groupes de qigong (qui associent méditation et exercices respiratoires) d'« organisations hérétiques », qui sont interdites par la législation chinoise. Le gouvernement mène actuellement une campagne de répression d'une violence sans précédent contre le mouvement Fa Lun Gong, qui a également été catalogué comme « organisation hérétique », en 1999. Amnesty International a recensé de très nombreux cas de membres du Fa Lun Gong torturés et décédés en détention.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après** (en chinois, en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhorte les autorités chinoises à commuer les condamnations à mort prononcées contre Gong Shengliang et Li Ying dans la province du Hubei ;

– dites-vous vivement préoccupé par le fait que les autorités chinoises appliquent la peine capitale de manière généralisée et arbitraire, et que ce châtement est de plus en plus souvent utilisé pour sanctionner des infractions à caractère économique et des crimes non violents ;

– appelez les autorités à commuer immédiatement toutes les condamnations à mort prononcées dans le cadre de la campagne de lutte contre la criminalité menée sous le slogan « *Frapper fort* » ;

– reconnaissez que les États ont le droit de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions, mais dites-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtement le plus cruel et inhumain qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie tel qu'il est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

– soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements en matière de criminalité, et qu'elle a un effet déshumanisant sur toutes les personnes impliquées dans son application.

#### **APPELS À :**

##### **Premier ministre de la République populaire de Chine :**

Zhu Rongji Zongli  
Guowuyuan  
9 Xihuangchenggenbeijie  
Beijingshi 100032  
République populaire de Chine

**Télex** : 210070 FMPC CN ou 22478 MFERT CN

**Télégrammes** : Premier Zhu Rongji, Beijing, Chine

**Fax** : + 8610 6 520 6722 (via le ministère de la Justice) ou  
+ 8610 6 529 2345 (via le ministère des Communications)

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier ministre,

##### **Président de la Cour populaire suprême de la République populaire de Chine :**

Xiao Yang Yuanzhang  
Zuigao Renmin Fayuan  
27 Dongjiao Min Xiang  
Beijingshi 100726  
République populaire de Chine

**Télégrammes** : President, Supreme People's Court, Beijing, Chine

**Fax** : + 86106 512 5012

**Formule d'appel** : *Dear President*, / Monsieur le Président,

##### **Directeur du département de la Justice de la province du Hubei :**

Yang Yicai Tingzhang  
Sifating  
16 Hongshancelu  
Wuchang, Wuhan  
Hubeisheng 430071  
République populaire de Chine

**Télégrammes** : Director of the Provincial Department of justice, Wuhan, Hubei Province, Chine

**Formule d'appel** : *Dear Director*, / Monsieur le Directeur,

#### **COPIES À :**

##### **Agence de presse Xinhua (Chine nouvelle) :**

**Courriers électroniques** : [xinhua@cb.col.com.cn](mailto:xinhua@cb.col.com.cn)

##### **Journal :**

*China Daily*

**Courriers électroniques** : [www@chinadaily.com.cn](http://www.chinadaily.com.cn)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays.

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*